

Séance du février 1883.

Objet
de la délibération,

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le treizième du 9^{ème} mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, réuni conformément à l'article 19 de la loi du 2 mai 1882, pour sa première session ordinaire de 1883, et d'après l'autorisation de M. le Préfet du 18 mars dernier, sous la présidence de

1^{er} Nominations
du Secrétaire.
2^e Conseillers
absents.

M. Roussel, Jean Joseph, en sa qualité de Maire, premier
M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabert, Jacques
Joseph; Vinay, François; Astier, Joseph; Gravoulet
françois; Belle, Jean Casimir; Mart, Marius;
Mordon, Josué; Roux, Pierre; et Belle, Adolphe,
Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 19 de la loi du 2 mai 1882.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré que les Conseillers qui se sont mis dans le cas d'être pour ce fait, déclarés démissionnaires par M. le Préfet, sont M. M. Grenier, Stanislas &c

Le Conseil s'est ensuite occupé des dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1884, et de diverses affaires qui rentrent dans ses attributions. Ce qui a été constaté séparément.

Fait et délibéré à Beauvegard, le 13 février 1883.

Le Maire, Jean Pierre. Renvoi approuvé et homologué.

Les Conseillers Municipaux Le Président,

Grenier J. Chabert
Vinay
Joseph Astier

Roussel
Le Secrétaire,

Gravoulet

Belle

Belle

M. Mart

Mordon
Pierre Mordon

Dépenses
des écoles primaires
communales
pour l'année
1884.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le treize du
mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beaumont
étant réuni sous la présidence de M. le Maire, pour la
tenue de la session ordinaire dudit mois,
Présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabard
Jacques Joseph; Vinay, François, Actier, Joseph; Gravande
François; Meurt, Marais; Belle, Jean Casimir;
Maurion Joseph; Roux, Pierre; et Belle, Adolphe
Conseillers.

M. le Président donne connaissance des dispositions
des lois des 18 mars 1850, 10 avril 1867, 19 juillet 1875.
11 décembre 1880, 16 juin 1881, des décrets des 7 octobre 1880,
31 décembre 1883, 27 juillet 1870, 20 janvier 1873, 2 août, 10 et
29 octobre 1881, de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur
du 4 juillet 1881, et des circulaires de M. le Ministre de l'Instruction
publique des 10 août et 22 septembre 1881, relatives aux dépenses
de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal
à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir
pendant l'année 1884.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose
de fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires
communales, pour l'année 1884.

1 ^o Ecole spéciale de garçons	
Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200 "
Traitement éventuel	300 "
Complément pour former le traitement minimum	400 "
Total pour l'école de garçons	900 " 900 -
Ecole spéciale de garçons. — Section de faillans	
Traitement fixe de l'instituteur	200 "
Traitement éventuel	892 "
Complément pour former le traitement minimum	1168 "
Total pour l'école de garçons de faillans	1200 " 1200 -
A reporter	2100 "

		32 ^e fol	
Report			2100
Ecole spéciale de garçons. — Section de Heysmans			
Traitement fixe de l'instituteur	200	"	
Traitement éventuel	396	"	
Complément pour former le traitement minimum	704	"	
Total pour l'école de garçons de Heysmans		1300	1300
Ecole spéciale de filles.			
Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	"	
Traitement éventuel	492	"	
Complément pour former le traitement minimum	208	"	
Total pour l'école de filles de Beauryard		900	900
Section de Jaillans (Ecole de filles)			
Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	"	
Traitement éventuel	624	"	
Complément pour former le traitement minimum	76	"	
Total pour l'école de filles de Jaillans		900	900
Section de Heysmans (Ecole de filles)			
Traitement fixe de l'institutrice titulaire	200	"	
Traitement éventuel	420	"	
Complément pour former le traitement minimum	280	"	
Total pour l'école de filles de Heysmans		900	900
Total général		6100	6100

Après avoir au moyen d'acquiescer ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes :

- 1^o Produit des fondations spéciales pour l'instruction primaire

{	des garçons	"	"
{	des filles	"	"

2^o Une imposition spéciale de 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, que le Conseil vote à cet effet au budget

Report

de 1884 et devant produire une somme de
1^o Prélèvement de 8^c sur les revenus communaux
ordinaires énumérés à l'article 3 de la loi du 16 juin 1881.

	u	u	
400	"		
117	"	7	
517	"	517	"
5583	"	5583	"
		6100	"

Total des ressources ordinaires

En conséquence, le département ou l'Etat aura
à fournir pour compléter les dépenses ordinaires
et obligatoires de l'instruction primaire en 1884,
une subvention de

Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires

Fait et délibéré à Beauregard, le 13 février 1885.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Gravier, J. Chabert,
Finay,
Joseph Astier

Mourret

G. Gravoulet

Le Secrétaire,

Belle,
M. Blanchet

Morand-Juffé
Pierre Monge

Belle

Le 13 février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard,

réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire,

étaient présents Messieurs Gravier, Jean Pierre Joseph,
Chabert, Jacques Joseph; Finay, François; Astier, Joseph;
Gravoulet, François; Mourret, Marius; Belle, Jean Casimir;
Monion, Julien; Roux, Pierre; et Belle, Adolphe,
Conseillers.

Vu l'état dressé en vertu de l'article 63 de la loi du 18 juillet
1837 pour le recouvrement des revenus communaux, s'élevant à
la somme de cinquante francs, produit des fleurs de tilleuls.

Vu l'article 29 du budget de l'exercice 1882, - 93^e p.^e
concernant le produit de ces fleurs.

Le Conseil demande l'autorisation à M. le Prêtre
que la somme de cinquante francs, qui figure à l'état
précité, soit versée dans la caisse municipale.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Coronel, Chabert, Vinay
Josephastie

Roussel

Gravoulet

Belle, Moranduff

Le Secrétaire,

M. Baret

Belle

Pierre Roux

Demande d'un
soutien de famille

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois,
le treize Du mois de Février, le conseil
municipal de la Commune de Beauregard,
réuni en session ordinaire de Février, sous
la présidence de monsieur le Maire.

Présents M. M.

Roux, Pierre; Maret, Marius; Belle, Jean-Casimir,
Moréon, Josué; Gravoulet, François; Astier, Joseph
Vinay, François; Chabert, Jacques-Joseph; Grenier,
Jean-Joseph et Belle-Adolphe Conseillers,

Vu la demande du Sieur Coronel, Pierre-Elie,
appartenant à la classe de 1882, tendant à
obtenir le faveur de rester dans ses foyers,
comme soutien de famille;

Vu le certificat de situation de sa
famille, 16^e L;

Vu l'extrait de rôle des contributions,
payées par le père de famille;
Vus les certificats des médecins dûment légalisés;
Vu l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872;
Considérant que la famille Coronel, se trouve
dans une mauvaise position, vu la grave

maladie dont le père de cette famille est atteint, étant dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail;

Considérant que l'exploitation du Domaine qui est la seule ressource que possède la famille Coronet, éprouverait une grande perte si elle était privée de son unique cultivateur.

Par ces motifs, Le Conseil municipal, prenant en considération ce qui est exposé ci-dessus, est d'avis que le nommé Coronet, Pierre-Elie, reste dans ses foyers, comme indispensable soutien de famille, et propose son admission dans le classement qui doit avoir lieu avant la mise en route des jeunes soldats de la classe de 1882.

Fait et délibéré à Beauverger, le 13 Février 1883, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
Edouard J. Statut	<u>P. Roussel</u>
Joseph Bastier	
Welle	J. Graton
Morconjauff Malherbe	Pierre Aug

Session de mai 1883.

(1^{re} partie).

Objet

de la délibération:

1^{re} Nomination
du Secrétaire.

2^e Conseillers
absents.

Le dix huit cent quatre-vingt-trois, le vingt quatre du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauverger réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1884, et d'après l'autorisation de M. le Préfet du 17 de ce mois, pour sa deuxième session ordinaire de 1883, sous la présidence de M. Roussel, Jean Joseph, en sa qualité de maire,

Présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Gh. Fed.
Chabert, Jacques Joseph; Vinoy, Jean François; Robert,
Elié; Astier, Joseph; Gravoulet, François Romain;
Morion, François José; Belle, Casimir; Moret, Marinus;
Poux, Pierre; et Belle, Adolphe, _____
Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des _____
suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi du
5 mai 1884.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité, a été
proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier
les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses
membres à manquer à trois convocations consécutives, le
Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas
d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire relativement à
ceux qui sont à présent en exercice. Les démissions de 16² 1/2

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur
municipal pour les gestions de l'exercice 1882, le compte
administratif présenté par le Maire, et il a procédé
à l'établissement des chapitres additionnels au budget
primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été
constatées séparément.

Fait et délibéré le 21 mai 1883, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

M. Meyrias et Girard ayant été acceptés par M. le Préfet, le 21 mai 1883.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Grenier J. Chabert

Vinoy de Robert

Joseph Astier

Morion F. Belle & Moret

Poux Pierre

J. Gravoulet

Belle

Le Secrétaire,

Belle

Examen
du compte
de l'exercice
1882.

Le 1^{er} au mil huit cent quatre-vingt-trois et le vingt-quatre du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Preureyare, réuni en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 5 mai 1855, et d'après l'autorisation de M. le Préfet du 17 de ce mois, pour sa deuxième session ordinaire de 1883, sous la présidence de M. Roumet, Jean Joseph, en sa qualité de maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph, Chabert, Jacques Joseph; Vinay, Jean François; Robert, Astier, Joseph; Roux, Pierre; Gravuelé, François Romain; François Jouis; Belle, Casimir; Morel, Marius; et Belle, Adolphe.

Vu le compte rendu par M. Guclier de Giverdey, Percepteur-Receiver municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1882 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1881;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1882;
- 3^o Les recettes et les dépenses faites concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1882, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1883;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de la gestion 1882 que des opérations complémentaires effectuées en 1883;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1882, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi. 95^e fol.

Délibère :

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1882, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1882 pour la somme de 19198.70
Les dépenses pour celle de 18169.58
Fixe l'excédant de la recette à 1029.12

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 868.18

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1882 de la somme de 1897.30

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1882, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1882 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1883, savoir :

En recette pour 17891.95
En dépense pour 18071.60
D'où il résulte un excédant de dépense de . . . 179.65
Le résultat définitif de l'exercice 1881 ayant présenté un excédant de recette de 843.08
Le résultat définitif de l'exercice 1882, égal au résultat du compte du compte du même exercice, est un excédant de recette de 663.43

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 24 mai 1883.

Deux mots rayés ci-dessus approuvés.

Les Conseillers municipaux,
Président *J. Chabot* *Vinay* *die Dole*
Joseph Astier *Pierre Hoag* *Grasochet*
Morion *Belle* *Gallard*
Le Président, *Provost*
Le Secrétaire, *Belle*

Examen
du compte
administratif du
Maire.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois et le
vingt-quatre mois le Conseil municipal de la
commune de Breuregard s'est réuni, conformément
à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 et après
l'autorisation de M. le Préfet du 17 de ce mois,
pour sa deuxième session ordinaire de 1883, sous
la présidence de M. Morion en sa qualité de 1^{er} Conseil
présents M. M. Roux, Pierre; Meared, Marins; Belle,
Casimir; Grenier, Jean Pierre Joseph; Gravoulet,
François Romain; Charbert, Jacques Joseph; Viray, Jean
François; Robert, Elie; Ostier, Joseph; et Belle, Adolphe, Conseillers,
Qui le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration
et à la comptabilité des communes, notamment la
loi du 18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1823
et 1^{er} mars 1838, le décret du 12 août 1854 (art. 252),
relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31
mai 1862, portant règlement sur la comptabilité
publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au
compte des Receveurs municipaux et hospitaliers,
et l'instruction générale du Ministère des finances
du 20 juin 1859;

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets
de 1882 et les autorisations supplémentaires qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer,
le détail des dépenses effectuées et celui des mandats
délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte
d'administration de l'exercice 1882, accompagné du
compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état
des restes à payer reportés sur 1883;

Procédant au règlement définitif des opérations
de 1882, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes
et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de
l'exercice 1882, évaluées par les budgets à 18836,59
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des
créances à recouvrer, à la somme de 19424,26

à reporter 19424,26

Report 76^e f. 26
 De laquelle somme il convient de déduire
 celle de 19424.26

Davoir:
 Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur 1932.31
 Pour restes à recouvrer également justifiés
 et qui seront portés en recette au prochain compte 1932.31

Somme égale
 Au moyen de quoi les recettes de 1882 demeurent
 définitivement fixées à la somme de 17891.95

Dépenses
 Les dépenses créditées au budget de 1882 s'élevaient
 à 18451.65
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de
 crédits supplémentaires accordés dans le cours de
 l'exercice, ci 6458.31

Total des dépenses présumées . . . 21909.96
 De cette somme il faut déduire celle de . . . 3838.36

Davoir:
 1^o Crédits ou portions de crédits restés sans
 emploi comme excédant le montant réel des
 dépenses, ci 496.80
 2^o Dépenses faites, mais non ordonnées
 avant le 1^{er} mars 1883 et à reporter aux
 budgets suivants, ci " "
 3^o Dépenses ordonnées, mais non payées
 avant le 31 mars 1883, à reporter au budget
 supplémentaire de 1883, ci 3341.56
 Somme égale 3838.36

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses
 de l'exercice 1882 sont définitivement fixées à . . . 18071.60
 Les recettes de toute nature étant de . . . 17891.95
 Les dépenses de 18071.60
 Portant excédant de dépense de . . . 179.65
 Le résultat de l'exercice précédent (1881) était un
 excédant de recette de 843.08
 Il reste, par conséquent, un excédant définitif
 de recette de 663.43

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1883.

Toutes les opérations de l'exercice 1882 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1883.

Fait et délibéré, le 24 mai 1883, par les membres du Conseil municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
Président P. Chabert, Vinay,	Morion
Vice-Président Joseph Astier,	
Gravoulet, B. et M. Marec,	Le Secrétaire,
Pierre Mery,	Belle

(2^e partie).

Formation
du budget
primitif de
1884.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Prouvergues s'est réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1885, et d'après l'autorisation de M. le Préfet du 17 de ce mois, pour sa deuxième session ordinaire de 1883, sous la présidence de M. Piquisset, Jean Joseph, en sa qualité de maire, présente M. M. Genies, Jean Pierre Joseph; Chabert, Jacques Joseph; Vinay, Jean François; Robert, Elie; Astier, Joseph; Gravoulet, François Romain; Morion, François Jmé; Belle, Casimir; Marec, Marius, et Belle, Adolphe, Conseillers.

Les opérations de la première partie de la session étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations modèles N^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1884, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans

la quotité de chaque article de recette et de dépense. 77^e f.^o
 Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à
 une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le
 Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi
 qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1884, les recettes ordinaires doivent	
s'élever à	14615. —
et les dépenses à	16803.55
Par conséquent, excédant de dépense de	<u>2188.55</u>

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de
 demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné
 s'il y aurait lieu de se réunir de nouveau à l'effet de
 voter une imposition pour insuffisance de revenus, —
 réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes
 exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le
 Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle
 aura lieu le trois juin, à neuf heures du matin.

Fait et délibéré le 24 mai 1883, par les membres du
 Conseil municipal soussignés. — # Roux, Pierre. Renoué approuvé.

Les Conseillers municipaux,
 Le Président,
 (Renoué) J. Renoué
 de Robert Joseph Robert J. Garoulet
 Le Secrétaire,
 Belle Belle
 Moréant Moréant
 jeune Roux

L'an mil huit cent quatre vingt-trois, le vingt-quatre

Délibération du mois de mai,
relative
aux chemins vicinaux
et d'intérêt
commun.

Le Conseil municipal de la commune de Beaurégard, réuni en session ordinaire conformément à l'autorisation de M. le Préfet du 17 de ce mois, sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Chaboussier, Jacques Joseph; Vinay, Jean François; Robert, Elie; Astier, Joseph; Gravoulet, François Romain; Morion, François; Puelle, Cosimio; Moret, Marius; Roux, Pierre; et Puelle, Adolphe, formant la majorité des membres en exercice

M. Puelle, Adolphe, a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des Agents-Voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuées en 1884 et sur l'emploi à aux reliquats de 1882;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 21 avril 1883;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1968^{fr} 85^c

Considérant;

Délibère:

La commune sera imposée pour 1884 de
1^o 3 journées de prestations, dont le produit est évalué à 3636^{fr} "
2^o 8 centimes spéciaux ordinaires, évalués à 496, 85
Il sera inscrit au budget de 1884, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

Soit reportés 4132, 85

Fait et délibéré à Preauregard, le
24 mai 1883.

Les Conseillers municipaux,
Cédric de Préauregard Vinay
de Robert Joseph Astier
J. Gravoulet Moreouff
Belle Marie
Pierre Roux

Le Président,

Le Secrétaire,
Belle

Le 24 mai 1883, le Conseil municipal de la commune de Preauregard s'est réuni, conformément à l'article 15 de la loi du 18 juillet 1837 et d'après l'autorisation de M. le Préfet, pour sa deuxième session ordinaire de 1883, sous la présidence de M. le Maire.

1882 du Receveur,

Étaient présents M. G. Grenier, Jean Pierre Joseph; Chabert-Jacques Joseph; Vinay, Jean François; Robert, Elie; Astier, Joseph; Gravoulet, François Romain; Moreouff, François Josué; Belle, Camille; Maret, Marius; Roux, Pierre; et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 6 de l'article 21 de la loi du 18 juillet 1837 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1882 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de ces établissements dressé pour l'exercice 1884.

Le Conseil municipal,
Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance;
Vu l'article 21 de la loi précitée du 18 juillet 1837;
Vu l'article 15 § 1 de l'instruction générale du 20 juin

1889 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte —
de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions —
budgétaires pour 1884 paraissent bien établies,

Emet un avis favorable à l'approbation de ces —
documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré à Breuregard, le 24 mai 1883, par
les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Génier J. Chabert Vinay
M. Robert Joseph Astier
J. Gravoulet Moréon

Le Président,

Reussert

Le Secrétaire,

Pelle

Blanc, M. Morel

Pierre Morel

Vote
Le 24 mai 1883, le Conseil municipal de la
pour la refonte commune de Breuregard réuni en session ordinaire
de la matrice conformément à l'autorisation de M. le Préfet du
cadastre. 17 de ce mois, sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents: M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; —
Chabert, Jacques Joseph; Vinay, Jean François; Robert,
Eli; Astier, Joseph; Gravoulet, François Romain; —
Moréon, François Jomé; Pelle, Casimir; Morel,
Marius; Reuss, Pierre; et Pelle, Adolphe, Conseillers.

M. le Maire communique au Conseil une lettre de
M. le Préfet du 29 avril dernier constatant qu'il
résulte des rapports de M. M. l'Inspecteur et Contrôleur
des contributions directes relatifs au travail de mutation,
qu'il y a lieu de refondre la matrice cadastrale de —
la commune de Breuregard.

En conséquence, il invite le Conseil à voter le crédit
qui est nécessaire au paiement de la dépense dont
il s'agit.

Le Conseil municipal,

Considérant que la dépense dont il est question est reconnue urgente, vote le crédit qui est nécessaire pour la refonte de la matrice cadastrale de cette commune, lequel sera inscrit au 83 du budget additionnel de 1883, et s'élèvera à la somme de quatre cents francs.

Fait et délibéré à Breuregard, le 21 mai 1883.

Les Conseillers Municipaux,
Grenier, J. P. Matrot, Vinay
Eli Robert, Norain, J. P.
Joseph Astier, Belle, Marius
Bouvier, Mury
F. Grasoulet

Le Président,
Roussel

Le Secrétaire,
Belle

Actes
de fusils scolaires.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le vingt quatre du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni en session ordinaire, conformément à l'autorisation de M. le Préfet du 17 de ce mois, sous la présidence de M. Roussel en sa qualité de maire, présente M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Robert, Eli; Astier, Joseph; Grasoulet, François Romain, Belle, Casimir; Marec, Marius; Roux, Pierre; et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Maire ayant communiqué au Conseil une circulaire de M. Combiès, fabricant de fusils scolaires, et l'ayant invité à voter l'achat des fusils nécessaires pour l'instruction militaire des élèves des écoles communales,

Le Conseil municipal, reconnaissant l'utilité de la proposition qui lui est soumise, décide que la commune fera l'acquisition de vingt-

jeuils scolaires Combien et vote à ce sujet la somme 100: frs
de cinquante-cinq francs qui sera inscrite au budget
additionnel de 1883, § 3.

Fait et délibéré à Preauregard, le 24 mai 1883.

Les Conseillers municipaux,

Casimir des Robert

Joseph Astier

Bellet

Marié

Pierre Roy

Le Président,

Roussel

Le Secrétaire,

Bellet

Le 1^{er} au mil huit cent quatre-vingt-trois et le trois
du mois de juin, le Conseil municipal de la commune
de Preauregard s'est réuni, conformément à la loi du
d'imposition § mai 1837, article 18, et d'après l'autorisation de
pour salaire M. le Préfet du 17 mai dernier, pour la troisième
du garde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de
champêtre voter une imposition pour faire face au paiement
et insuffisance des dépenses ordinaires de la commune pendant
de revenus, l'exercice 1884.

À cet effet, l'assemblée, présidée par M. Roussel
en sa qualité de Maire, présente MM. Grenier, Jean
Pierre Joseph; Robert, Elie; Astier Joseph; Gravoulet,
François Romain; Bellet, Casimir; Moreau, Marius;
Roux, Pierre; et Bellet, Adolphe,
Conseillers, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1884,
arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième
partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles
la commune peut compter sont comprises au chapitre

Vote

d'imposition §
pour salaire
du garde
champêtre
et insuffisance
de revenus.

des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, —
 les recettes arriveront à 14615 ..
 et les dépenses à 16803 55

Ce qui produira un excédant de dépense de	2188	55
Qu'en ajoutant		
1 ^o Le déficit du budget additionnel de 1883	1404	37
2 ^o Pour dépenses imprévues, la somme de	7	08
Il résultera en définitive un déficit de	3600	00

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de trois mille six cents francs

Savoir:

1^o Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 90 de la loi des finances du 31 juillet 1867, sept centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de . . . 700 ..

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1884 vingt-neuf centimes au même principal, représentant la somme de . . . 2900 ..

Somme égale 3600 ..

Fait et délibéré, le trois juin 1883, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
 Denis Le Robert J. Grosvallet Roussel
 Joseph Basties Belle Le Secrétaire,
 Bellé Belle
 Pierre Augé